

Commune d'HUEZ
Note sur les aléas
Secteurs des Bergers, des Passeaux et de l'église

Date : 23 septembre 2012

Version de document : 1

Liste de diffusion	Classement	Auteur
RTM : B.LAILLY, R.CHANEAC, M.LEPOUTRE Mairie : L.SOUBRIE DDT/SPR : C.MAS	Partage / PPR / Huez /note PLU aléas	Robert MARIE

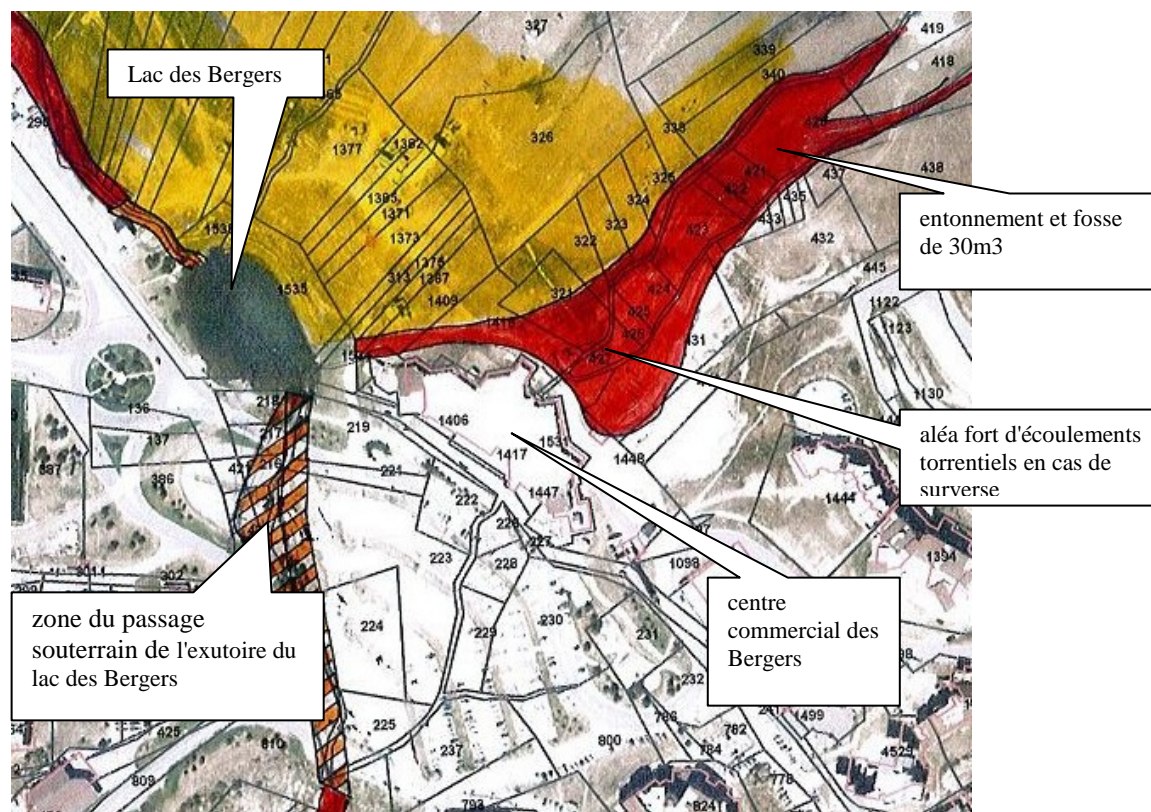
Le PPR Porté à connaissance devait être porté à son terme (approbation). La procédure a été abandonnée (compte rendu de la réunion du 4 janvier 2012) au vu du peu d'interactions entre les risques naturels et l'urbanisation existante ou future.

Néanmoins dans ce cadre, la carte des aléas a été revue et modifiée en fonction d'une part des travaux réalisés et d'autre part en s'appuyant sur des fonds de plans plus précis permettant des reconnaissances de terrain spécifiques.

Le secteur des Bergers

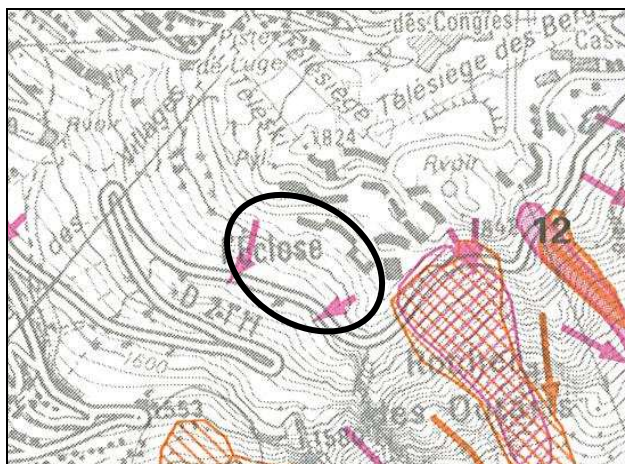
Ce secteur a fait l'objet d'une note en date du 23 janvier 2012 argumentant les modifications apportées sur l'aléa torrentiel suite aux travaux réalisés.

La carte des aléas, réalisée sur photo aérienne avec références cadastrales a été modifiée ainsi et délimite de façon actuelle et précise les aléas torrentiels :

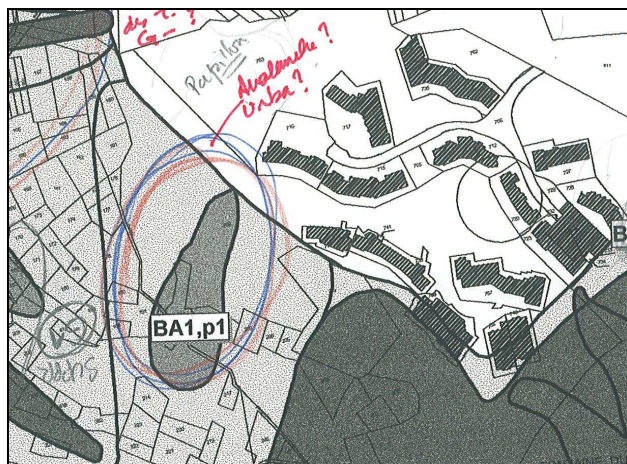


Le secteur des Passeaux

La CLPA de 2002

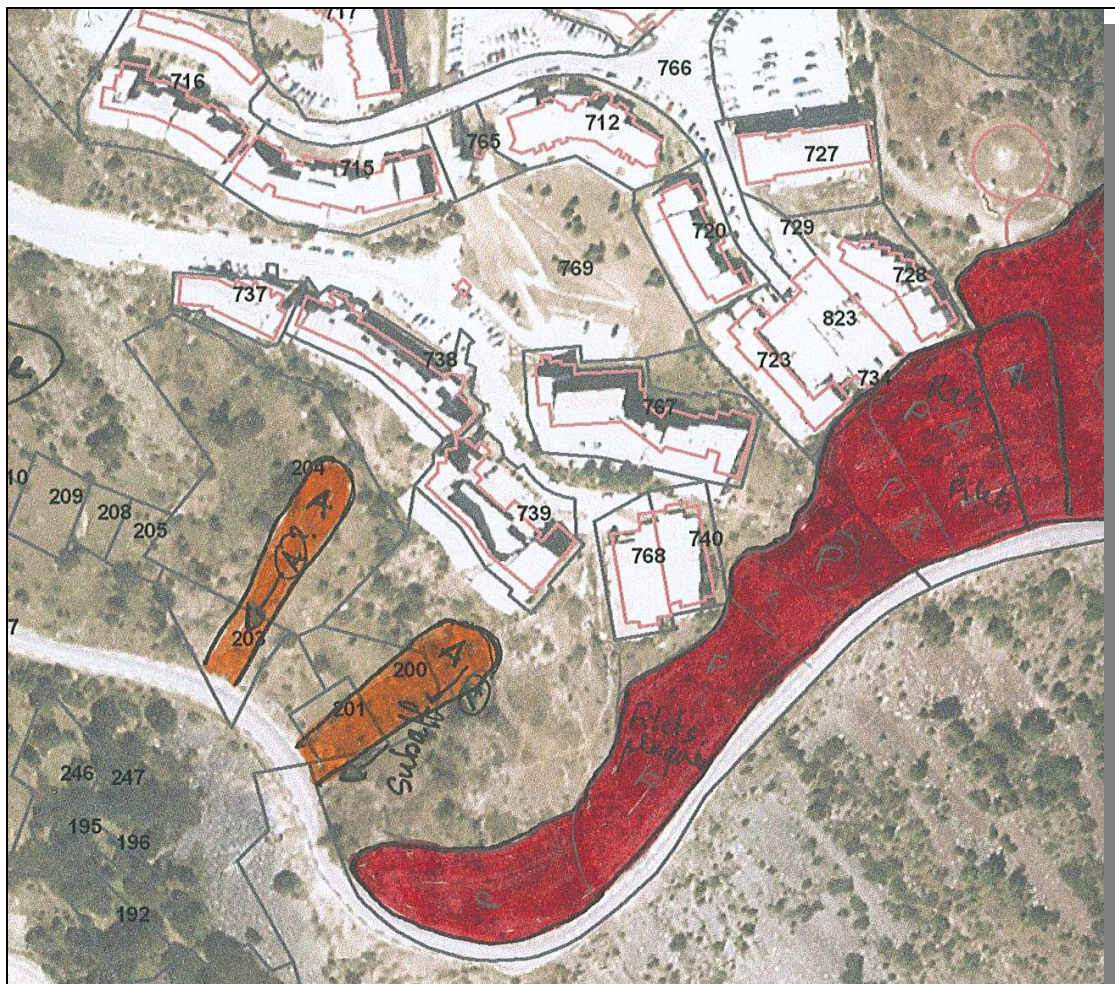


le zonage du PPR Porté à connaissance



Les flèches violettes de la CLPA signalent des coulées de neige observées car obstruant temporairement et localement la route d'accès Sud. Le terme d'avalanche ne convient pas au vu de la dénivelée faible (50m). Le zonage PPR reprenait ces observations en classant assez grossièrement la zone en BA1 correspondant à un aléa fort d'avalanche.

Les diverses reconnaissances de terrain précisent les « couloirs » où peuvent se produire ces coulées.



Ils correspondent à des thalwegs peu marqués et avec peu de végétation arbustive.

Lors de la réunion du 4 janvier 2012, cette carte a été présentée. Le SPR a demandé et fait ajouter dans le compte rendu :

Les règles qu'il est demandé de respecter sont :

- une réalisation des constructions dans la zone d'aléa A2 commençant chronologiquement par la partie supérieure, puis s'étendant progressivement vers le bas, (de manière à ce que les bâtiments construits en amont suppriment au fur et à mesure le risque d'avalanche pour les zones situées en contrebas)
- une disposition en quinconce des bâtiments, (de façon à ne pas laisser subsister de couloir permettant à une avalanche de se déclencher au sein de la zone)
- une dénivelée entre façades en vis-à-vis limitée à 5 m ou, sous réserve de l'absence d'ouvertures sur la façade amont et de résistance de celle-ci à 30 kPa sur 3m de hauteur, à 10 m.)

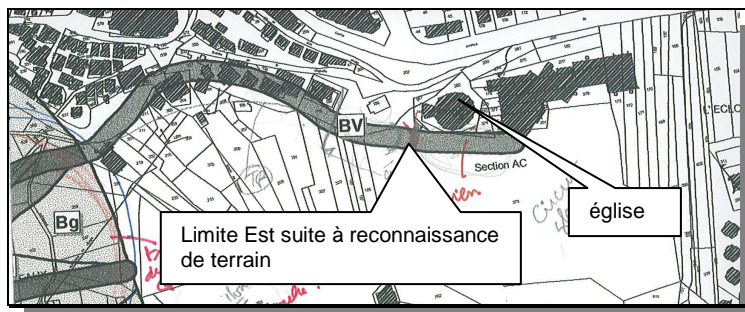
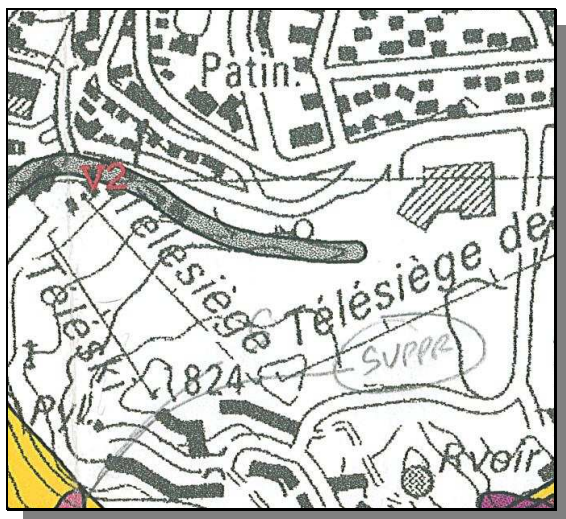
L'avis du RTM n'a pas été pris en compte. Or les futures constructions se réaliseront dans la zone de départ de ces coulées et de fait supprimeront totalement leur apparition. Demander des prescriptions d'urbanisme et de construction **est un non sens**. Certes le règlement de la zone BA1 précise : « la nécessité d'une étude spécifique et/ou de travaux dépassant le cadre de la parcelle, relevant d'un maître d'ouvrage collectif (public ou privé) » mais la poursuite de la procédure PPR, à laquelle le RTM était présent en tant que bureau d'étude, a permis de faire évoluer en terme de précision les aléas et il convient pour le moins de prendre en compte les observations qui en découlent.

Le secteur de l'église :

L'avis du 23 décembre 2010 adressé à la mairie avec copie SPR concernait le CU N° 038 191 10 20017 et indiquait : qu' « une reconnaissance de terrain confirmait la modification du zonage BV pour sa limite Est ».

Aléas du PPR Porté à connaissance :

zonage du PPR :



Carte des aléas sur photo et cadastre :

